MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2017

Le 2 octobre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

<u>Etaient présents</u>: Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Jérôme LEROY, Jérôme CORNU, Laurent DEREGNAUCOURT, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Chloé LE FEUR, Angélique HYRNIUKA

Etaient absents : Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET

Franck LIGER a été nommé secrétaire

00000000000

La séance est ouverte à 20 h 20 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

00000000000

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- > Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017.
- M. et Mme CHWALOWSKA: octroi des loyers août et septembre (délibération)
- Assainissement : Décision Modificative (clôture des opérations) (délibération)
- Concours du receveur municipal attribution d'indemnité année 2017 (délibération)
- > PPCR (délibération)
- Devis : travaux de voirie rue du Donjon (délibération)
- Acquisition du terrain « succession » Fournier (délibération)
- > Subvention pour le comité des fêtes (délibération)
- > CCVT (modification des statuts de la CCVT) (délibération)

Débat sans délibération / Informations diverses :

- Après le Conseil, formation Dropbox, venir avec son ordinateur portable ou tablette si possible
- Sortie des communes de la CCVT
- Passage à la taxe professionnelle unique
- City Stade / sport
- Permanence du jeudi
- Ecole
- Garage

000000000

Sylvain LE CHATTON ouvre le conseil en énonçant les 4 sénateurs élus.

> Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

M. et Mme CHWALOWSKA : octroi des loyers août et septembre – (délibération)

Suite à la délibération n°2017-31 et vu l'ampleur imprévue des travaux à réaliser, la commune accorde un supplément d'octroi de deux mois de loyers gratuits à Monsieur CHWALOWSKA soit août et septembre 2017.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

> Assainissement : Décision Modificative (clôture des opérations) – (délibération)

M. le maire expose :

Par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe Assainissement.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme la Trésorière de Chaumont-en-Vexin, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les résultats du service assainissement :

Décision modificative :

001 Recette investissement 95 325,30 €

002 Dépense fonctionnement 56 770.56 €

023 Dépense fonctionnement - 56 770,56 €

021 Recette investissement - 56 770,56 €

2151 : 38 554,74 €

Pour ce faire, il vous est proposé l'ouverture de ces crédits sur le budget de la Commune.

Le conseil municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

DECIDE:

Article 1er : d'autoriser M. le Trésorier de Chaumont-en-Vexin à reprendre les résultats du service assainissement comme suit :

Décision modificative :

001 Recette investissement 95 325.30 €

002 Dépense fonctionnement 56 770,56 €

023 Dépense fonctionnement - 56 770,56 €

021 Recette investissement - 56 770,56 €

2151 : 38 554,74 €

Article 2: d'adopter l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget de la Commune, conformément au document annexé au budget principal ;

Article 3 : d'autoriser M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe Assainissement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

> Concours du receveur municipal attribution d'indemnité année 2017 – (délibération)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE:

- de demander le concours des receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à :
 - Mme LEDRU Valérie L'indemnité de conseil 2017 : 368,30 € brut soit 335,69 € net.

La délibération a été adoptée à 1 voix contre

Personnel – actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017 - (délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
	Cadre d'emplois des adj	oints administratifs	
Secrétaire de mairie	- adjoint adm 1ère classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Secrétaire de mairie	- adjoint adm 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois des a	djoints techniques	
Agent technique polyvalent	- adjoint techn 1ère classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	- adjoint techn 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35 h

Autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Devis pour la réalisation de caniveau côté impair de la rue du Donjon - (délibération)

Après exposé les devis et demande de devis ci-dessous :

MEDINGER § FILS : pour un montant de 23 537,65 € HT
 AXAM AXE TP : pour un montant de 20 147,10 € HT
 ATC. TP : pour un montant de 25 680,30 € HT

Après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise **AXAM AXE TP** pour un montant de **20 147.10 € HT**.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise **AXAM AXE TP** pour un montant de **20 147,10 € HT**.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

> Acquisition du terrain « succession » Fournier - (délibération)

Sylvain LE CHATTON informe son Conseil des démarches effectuées auprès de la SAFER et qu'il est dans l'attente d'une réponse. La délibération de l'acquisition du terrain est reportée.

> Subvention pour le comité des fêtes - (délibération)

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 225 € au titre des Olympiades.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

CCVT - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L 5216-5, 5°) - (délibération)

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 l 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle:

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI;

Monsieur le Maire propose le transfert des compétences suivantes à l'EPCI, à savoir au titre de l'article L 211-7, I du Code de l'Environnement auguel renvoie le CGCT :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle modifiés annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1: de transférer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les compétences au titre de la GEMAPI, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 2 : d'approuver les modifications de compétences et les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1er janvier 2018.

<u>ARTICLE 3</u>: de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 9 VOIX POUR ,1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Laurent LAROCHE déplore que la loi ne permette toujours pas de curer les courts d'eaux.

♣ Débat sans délibération / Informations diverses :

Sortie des communes de la CCVT :

Sylvain LE CHATTON informe qu'une réunion de tous les maires du Territoire portant sur l'évolution de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle est prévue le jeudi 12 octobre 2017

Des communes ont décidé de sortir de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Passage à la taxe professionnelle unique (FPU) :

Sylvain LE CHATTON informe qu'une réunion de tous les maires du Territoire portant sur la mise en place de la FPU (Taxe Professionnelle Unique) aura lieu le mardi 17 octobre 2017.

Cette disposition est de nature à aider les communautés de communes à financer de nouvelles compétences.

• <u>City Stade / sport</u>: discussion autour de l'objectif d'implanter un équipement sportif pour les Liancourtois

- <u>Permanence du jeudi</u>: suite au sondage et au pointage qui a eu lieu sur une période d'1 an, à compter du 2 novembre 2017, la mairie sera fermée à 19 h 00 lors des permanences du jeudi (au lieu de 19 h 30).
- <u>Garage</u>: le propriétaire du garage s'était engagé à limiter le nombre de véhicules stationnant sur la chaussée suite à plusieurs entretiens avec Monsieur LE CHATTON.
 Devant le non-respect de ses engagements, Monsieur le Maire n'a d'autre choix que de solliciter les services préfectoraux adéquats.
- Rue de Boubiers : le caniveau a été retiré pour limiter les nuisances aux riverains. Lors de ce projet, les Élus ont échangé sur une autre solution de limitation de vitesse. En conseil municipal, il a été décidé de ne rien mettre en place pour le moment.
- Franck LIGER informe le conseil du risque de chute des tuiles venant du toit du 3 rue de Boubiers. La maison, actuellement sans occupant depuis plusieurs années, a la toiture et la gouttière en très mauvais état. M. le Maire propose de prendre un arrêté de péril même si en l'absence de propriétaire identifié, les frais de mise en sécurité incombent à la commune. Le notaire chargé de la succession en sera informé.
- Sylvain LE CHATTON informe le Conseil que le projet d'école est modifié en rajoutant une classe. Les démarches de Fay-Les-Etangs pour rejoindre notre groupement, nécessitent la création d'une troisième classe à Liancourt Saint-Pierre ainsi qu'une de plus également à Loconville.

000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 20

Le Maire

Le secrétaire de séance

Sylvain LE CHATTON

Franck LIGER